



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Règlement

Code d'éthique du personnel et des bénévoles de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Adopté :

En vigueur :

Amendement :

« Ensemble, soyons fiers de ce que nous sommes.
Notre code d'éthique se veut le fondement d'un milieu éducatif respectueux et
harmonieux ».

1. Définitions

CODE D'ÉTHIQUE

Énoncé d'un ensemble de normes, de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements que chaque intervenant pose à travers des gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs.

ÉLÈVE

Dans le présent document, le terme « élève » fait référence à la personne inscrite à l'un ou l'autre des programmes de formation du secteur jeunes ou adultes de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ÉTHIQUE

C'est l'art de diriger notre propre conduite en fonction de ce qui est bien, autant individuellement que collectivement.

INTERVENANT

Dans le présent code d'éthique, le terme « intervenant » signifie tout membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent et toute autre personne, à l'exclusion des élèves, directement impliqués dans les activités de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et de ses établissements.

PERSONNEL

Le terme inclut le personnel de soutien, les professionnels, les enseignants, les cadres et les hors cadres.

UNITÉ ADMINISTRATIVE

Se définit comme un établissement regroupant des services administratifs ou offrant des services d'enseignement.

2. Présentation et objectifs

2.1 *Présentation*

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. Elle a également la responsabilité de promouvoir et valoriser l'Éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population. Notre organisation doit se doter de balises pour l'ensemble de ses intervenants puisque cette mission

s'effectue dans un contexte social en constante évolution. Elle effectue des analyses et des évaluations régulières des choix et des gestes qui sont posés par l'ensemble du personnel impliqué dans l'organisation.

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a décidé de soutenir ses intervenants par la mise en place d'un code d'éthique chargé de baliser les comportements, les attitudes et les valeurs propres à notre organisation dans l'ensemble de son territoire.

2.2 Objectifs

- 2.2.1 Établir un code de référence pour l'ensemble des intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2.2.2 Énoncer les pratiques et la conduite à privilégier susceptibles de maintenir des normes élevées d'éthique et d'intégrité afin d'affirmer la réputation d'excellence de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- 2.2.3 S'assurer que les intervenants connaissent et adhèrent aux valeurs de l'organisation en respectant les règlements, les politiques et les procédures mis de l'avant par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- 2.2.4 Favoriser le mieux-être des personnes et développer un milieu d'Éducation et un milieu de travail harmonieux exempts de toutes formes de harcèlement ou de violence.
- 2.2.5 Assurer un service de qualité dans les unités administratives de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

3. Vision et valeurs

3.1. Vision

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est une organisation qui place la réussite et l'épanouissement de l'élève au cœur de ses actions.

Elle soutient et dynamise son milieu dans un monde en perpétuel mouvement tout en considérant l'étendue du territoire et l'évolution démographique.

Elle met l'accent sur :

- Le développement des compétences;
- La formation continue;
- La qualité et la diversité des services;
- L'accessibilité à un environnement éducatif de qualité;
- La mobilisation du personnel, des élèves, de la famille et de la communauté.

L'atteinte de la réussite de nos élèves demeure une préoccupation primordiale pour tous les élus et intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Le savoir, l'information, le maintien et la qualité de vie dans nos établissements sont sous la responsabilité des intervenants.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons avoir une vision d'ensemble des valeurs que nous souhaitons privilégier auprès de nos élèves et de tous les intervenants.

3.2. Valeurs

- Le respect
- La mobilisation
- L'équité
- L'engagement
- La créativité
- Le dépassement
- La responsabilisation
- La coopération
- La participation
- L'ouverture sur le monde
- Le sentiment d'appartenance

4. Principe sur l'éthique

Le principe suivant sur l'éthique guidera la conduite à privilégier par tous les intervenants lorsqu'ils sont en relation avec les élèves, les parents, les partenaires sociaux et communautaires ainsi qu'avec leurs collègues de travail.

- Chaque intervenant doit agir loyalement en fonction des valeurs priorisées par la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

5. Pratiques et conduite des intervenants

- Agir avec respect envers l'élève tant par ses paroles que par ses gestes dans un climat de confiance et d'empathie.

- Adopter dans toutes ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte l'intégrité physique ou psychologique de la personne tant par ses paroles que par ses gestes et ainsi contribuer à un sain climat de travail.
 - En évitant le harcèlement sous toutes ses formes.
 - En évitant la violence physique et verbale.
 - En évitant les jugements trop rapides et la discrimination.
- Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.
 - En protégeant les renseignements nominatifs ou toute autre information confidentielle reliée à la vie privée des élèves, des parents, des membres du personnel, des bénévoles et de tous les autres intervenants incluant les partenaires, les clients, les fournisseurs et les contribuables.
 - En faisant une utilisation judicieuse des outils électroniques, d'Internet, des médias et des réseaux sociaux en conformité avec l'éthique applicable à ses fonctions et à sa profession.
 - En se rappelant que publier sur les médias sociaux, c'est renoncer à son droit à la vie privée et à celui des autres.
- Agir avec loyauté envers la commission scolaire.
 - En faisant preuve d'intégrité et en évitant toute situation où l'intervenant serait en conflit d'intérêt réel ou potentiel.
 - En offrant des services de qualité.
 - En respectant la mission, les valeurs et les politiques de la commission scolaire.
- Maintenir une distance professionnelle dans l'implication affective envers les élèves.
 - En évitant le plus possible des situations qui peuvent rendre les intervenants vulnérables ou en prenant certaines précautions s'il y a lieu (transport d'élève, isolement avec un élève...).
 - En évitant d'entretenir une relation avec les élèves en dehors du contexte scolaire.
- Adopter un langage, un comportement et une tenue appropriée au cadre éducatif où l'intervenant est le premier modèle de l'élève.

6. Mécanisme d'application

Le code d'éthique pour les intervenants de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay se veut une référence sur les comportements à adopter. Cependant, la réponse à plusieurs questionnements ne s'y trouve pas nécessairement puisqu'il ne mentionne pas toutes les actions à éviter ni toutes celles à privilégier. On se doit de faire appel à l'esprit des valeurs dont il inspire.

- La promotion et l'application du code d'éthique sont sous la responsabilité du supérieur immédiat.
- Le présent code d'éthique sera remis à tous les intervenants.
- Chaque membre du personnel nouvellement engagé recevra un exemplaire du code d'éthique.
- Le code d'éthique sera présenté aux membres du personnel à chaque début d'année par la direction de l'établissement ou du service.
- Chaque bénévole recevra une copie du code d'éthique avant ou au début de son activité.
- Le code d'éthique sera disponible sur le site Internet de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- Si la commission scolaire décide d'imposer une mesure disciplinaire, elle le fera conformément aux dispositifs prévus aux conventions collectives ou aux règlements applicables.
- Toute question portant sur l'application du code d'éthique pourra être soumise, au besoin, au Service des ressources humaines et l'avis de ce dernier devra prévaloir.

7. Conclusion

Le milieu scolaire exige de la part des intervenants qu'ils fassent preuve de responsabilité afin d'offrir aux élèves un service à la hauteur de la mission à relever. Il peut arriver qu'un intervenant soit placé dans une ou des situations qui puissent l'amener à se questionner sur le geste à poser ou la réponse à donner. En consultant ce code, nous souhaitons que les intervenants y trouvent une piste de solution qui puisse les aider à prendre la décision la plus appropriée ou informer sur la ressource à consulter.

L'ÉTHIQUE TRIANGLE DE RÉFLEXION



8. Références et cadre légal

Ce code d'éthique a été fait en conformité avec :

- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code civil du Québec;
- Loi sur l'instruction publique;
- Loi sur les normes du travail;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;
- Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Conventions collectives du personnel enseignant, professionnel et de soutien.